



DECISION N°2022/65

Objet : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES EXSOL GEOTECHNIQUE – ETUDES GEOTECHNIQUES MISSIONS G2-PRO ET G4 – PROJET DE REALISATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié la réalisation d'études géotechniques – missions G2-PRO et G4 au bureau d'études EXSOL GEOTECHNIQUE – 849 rue de la Gare – 13770 VENELLES - dans le cadre d'un projet de réalisation de murs de soutènement chemin de Saint François et avenue Guérin Marchi à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le coût de ces études s'élève à **17 525.00 € HT** et se détaille comme indiqué ci-dessous et dans le devis joint :

✦ Préparation d'intervention	1 825.00 € HT
✦ Sondage destructif / essai	5 125.00 € HT
✦ Sondage carotté (2 à 8 ml)	3 000.00 € HT
✦ Essais de laboratoire	
✦ Ingénierie	4 475.00 € HT
✦ Mission G4	3 100.00 € HT

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

Le délai d'intervention prévisionnel (évolutif) est de 2 à 3 semaines.

La durée d'investigation est estimée à 5 jours.

Le délai de remise du rapport d'étude est de 3 à 4 semaines après l'intervention.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 26 article 2151.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,
et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

